



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7754/05 (Presse 77)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2651ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 12 avril 2005

Présidents **M. Jean-Claude JUNCKER**
Premier Ministre, Ministre de l'État et Ministre des Finances

M. Jeannot KRECKÉ
Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur,
Ministre des Sports

du Luxembourg

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil s'est prononcé sur les mesures prises par la **Grèce** afin de mettre fin à son déficit excessif d'ici 2006, à la suite de la mise en demeure qu'il lui avait adressée le 17 février dernier.

Il a pris note de l'état de signature et de ratification d'accords sur la **fiscalité de l'épargne** avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Suisse et dix territoires dépendants et associés des États membres, et il s'est accordé sur certaines questions relatives à l'application de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne. Toutes ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Le Conseil a aussi invité la Commission à présenter une proposition afin d'ajuster les taux minimaux des droits d'accises applicables aux **boissons alcoolisées**.

Parmi les décisions prises sans discussion, il a approuvé des mesures restrictives à l'égard des personnes constituant une menace pour le processus de paix en **Côte d'Ivoire**, et a décidé de lancer une mission de police de l'UE prévue en République Démocratique du **Congo**.

Le Conseil a en outre approuvé un projet de directive visant à prévenir les accidents qui se produisent dans la **gestion des déchets** de l'industrie extractive.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES 2005 7

MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE 8

– Grèce: Programme de stabilité actualisé; Procédure de déficit excessif..... 8

– Notifications budgétaires..... 8

ENTREPRISES - RÉDUCTION DES CHARGES ADMINISTRATIVES..... 9

CADRE FINANCIER DE L'UE 2007-2013 10

ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT - OPTIONS POUR SON FINANCEMENT 11

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE..... 12

ACCISES APPLICABLES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES* - *Conclusions du Conseil*..... 14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Budget de l'UE - Modalités d'exécution du règlement financier 15

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Côte d'Ivoire - Mesures restrictives 15

– Afrique : prévention, gestion et règlement des conflits..... 15

– UE-Croatie : Conseil de stabilisation et d'association..... 16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

- République démocratique du Congo - Mission d'assistance et mission de police17

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- UE-ACP - Centre technique pour la coopération agricole et rurale.....17

ÉLARGISSEMENT

- Croatie - Négociations d'adhésion - Procédures internes de l'UE17

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Procédures d'insolvabilité18

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Régime de transit.....18

TRANSPORTS

- Sécurité aérienne - Interdiction de briquets dans les avions aux États-Unis18

- UE-ONU : Transport international de marchandises19

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Programme "Safer Internet Plus"19

ENVIRONNEMENT

- Déchets de l'industrie extractive.....20

DÉCISIONS PRISES PAR PROCÉDURE ÉCRITE

- Antidumping21

- Transparence - Accès du public aux documents.....21

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances

République tchèque :

M. Tomáš PROUZA

Vice-ministre des finances

Danemark :

M. Thor PEDERSEN

Ministre des finances

Allemagne :

M. Hans EICHEL

Ministre fédéral des finances

Estonie :

M. Väino REINART

Représentant permanent

Grèce :

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne :

M. Miguel Ángel FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ

Secrétaire d'État aux finances et au budget

France :

M. Pierre SELLAL

Représentant permanent

Irlande :

M. Tom PARLON

Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère des finances, chargé des travaux publics

Italie :

M. Domenico SINISCALCO

Ministre de l'économie et des finances

Chypre :

M. Iacovos N. KERAVNOS

Ministre des finances

Lettonie :

M. Oskars SPURDZIŅŠ

Ministre des finances

Lituanie :

M. Algirdas BUTKEVIČIUS

Ministre des finances

Luxembourg :

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

M. Luc FRIEDEN

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances
Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur,
Ministre des Sports
Ministre de la justice, ministre du trésor et du budget,
ministre de la défense

Hongrie :

M. Tibor DRASKOVICS

Ministre des finances

Malte :

M. Tonio FENECH

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary"), ministère des finances

Pays-Bas :

M. Gerrit ZALM

Vice-premier ministre, ministre des finances

Autriche :

M. Alfred FINZ

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Pologne :

M. Mirosław GRONICKI

Ministre des finances

Portugal :

M. Luís CAMPOS E CUNHA

Ministre des finances et de la fonction publique

Slovénie :

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

Slovaquie :

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-président du gouvernement et ministre des finances

Finlande :

M. Antti KALLIOMÄKI

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède :

M. Jens HENRIKSSON

Secrétaire d'État auprès du ministre des finances

Royaume-Uni :

M. Jon CUNLIFFE

Directeur

Commission :

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. László KOVÁCS

Membre

Autres participants :

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Caio KOCH-WESER

Président du Comité économique et financier

M. Jan Willem OOSTERWIJK

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES 2005

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission d'une recommandation pour la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques (GOPE) fixées à l'attention des États membres pour la période 2003-2005.

La recommandation sur les GOPE, ensemble avec des lignes directrices pour l'emploi, on été adoptées par la Commission dans le contexte du réexamen à mi-parcours de la stratégie de réforme économique arrêtée à Lisbonne en mars 2000.

Le Conseil devrait adopter un rapport sur les GOPE lors de sa réunion du 7 juin prochain, rapport qui sera transmis au Conseil européen des 16 et 17 juin.

MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

– *Grèce: Programme de stabilité actualisé; Procédure de déficit excessif*

Le Conseil a adopté un avis sur un programme de stabilité et de convergence actualisé présenté par la Grèce, et la Présidence a adopté les conclusions suivantes:

"Greece submitted on 21 March 2005, a revised update of its stability programme 2004-2007, which has been considered as the report outlining the economic policy decisions addressing the recommendations in the Council's decision of 17 February in accordance with Article 104(9). This programme presents a significant budgetary adjustment.

The Council commends the Greek government not only for implementing the 2005 budget with rigour, but also for taking additional structural measures within the current year. The Council welcomes the commitment of the Greek government to bring the deficit below 3% of GDP in 2006. Furthermore, the Council also welcomes the continued efforts of the Greek authorities, in close collaboration with Eurostat, to address the remaining statistical issues.

On current information, the Council considers that these decisions taken by the Greek government are in line with the Council recommendations of 17 February in accordance with Article 104(9). Therefore, no further steps in the excessive deficit procedure are needed at present."

– *Notifications budgétaires*

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de son analyse des principaux résultats des chiffres budgétaires notifiés par les États membres pour 2004.

ENTREPRISES - RÉDUCTION DES CHARGES ADMINISTRATIVES

Le Conseil a pris note de l'état des travaux sur la réduction des charges administratives pour les entreprises.

Dans des conclusions adoptées en octobre dernier, le Conseil avait invité la Commission à mettre sur pied des projets pilotes en vue d'appliquer une méthodologie commune visant à mesurer la charge administrative qui résulte de la législation et de la réglementation de l'UE.

Le Conseil devrait examiner les résultats des projets pilotes lors de sa session du 11 octobre prochain, en vue de s'accorder sur une méthodologie commune avant la fin de 2005, en tirant profit des résultats des projets pilotes.

CADRE FINANCIER DE L'UE 2007-2013

Le Conseil a pris note de la présentation par la Présidence d'un document de travail établissant un cadre de négociation (« Negotiating Box ») visant à faciliter la préparation des perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013. Il a eu un échange de vues.

L'objectif de la Présidence, conformément au calendrier établi dans le programme stratégique pluriannuel du Conseil, est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains. Pour ce faire, la Présidence ajustera et complétera le cadre de négociation - un outil utilisé avec succès lors de la négociation des deux paquets financiers précédents - en fonction de l'évolution des travaux d'ici juin.

La première version du cadre de négociation a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Affaires Générales du 16 mars dernier. Le Comité des représentants permanents procède ce mois-ci à un premier examen du texte, et la Présidence entend en soumettre une nouvelle version au Conseil Affaires Générales du 25 avril.

ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT - OPTIONS POUR SON FINANCEMENT

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le financement de l'aide au développement sur la base d'un document présenté par la Commission qui examine les options tant fiscales que non fiscales quant aux mesures qui permettrait d'augmenter le volume de l'aide.

Les Ministres en discuteront plus en détail lors de leur réunion informelle prévue à Luxembourg les 13 et 14 mai prochain. Une position de l'UE sera préparée par la suite en vue d'une réunion à haut niveau prévue en septembre, à l'initiative des Nations Unies, afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement fixés en 2000.

Un grand nombre d'États membres n'atteindront pas les objectifs intermédiaires fixés pour 2006 pour ce qui concerne la part de leurs budgets nationaux consacrée à l'aide au développement, ce qui les amène à rechercher des sources de financement alternatives.

Le document de la Commission examine tant une proposition du Royaume-Uni pour une Facilité de Financement Internationale (FFI) que les options fiscales, dont des propositions de l'Allemagne et de la France pour des taxes sur le transport aérien: taxe sur la kérosène et taxe sur les billets d'avion. Il examine également les possibilités en vue d'une réduction multilatérale de la dette des pays les plus endettés.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

Le Conseil a fait le point sur l'état de signature et de ratification des accords sur la fiscalité de l'épargne conclus avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Suisse et dix territoires dépendants et associés des États membres.

Il s'est félicité des progrès réalisés en la matière et a pris note des engagements pris pour que le processus soit conclu endéans du calendrier prévu. Le Conseil s'est déclaré convaincu que toutes les mesures seront en place afin de permettre à la directive propre de l'UE sur la fiscalité de l'épargne (2003/48/CE), ainsi qu'aux mesures convenues avec les pays tiers européens et les territoires dépendants et associés, de s'appliquer comme prévu à partir du 1^{er} juillet prochain.

Le Conseil a convenu de faire un nouveau point de la situation lors de sa session du 7 juin et a invité son groupe de travail à examiner toute question qui pourrait surgir entre-temps.

Le Conseil a adopté par ailleurs les conclusions suivantes:

"À la suite d'un échange de vues entre les délégations et la Commission, celles-ci s'accordent sur deux questions relatives à l'application de la directive 2003/48/CE,

- *en ce qui concerne les intérêts courus avant le 1^{er} juillet 2005*: que la directive s'applique à tous les paiements d'intérêts effectués à compter du 1^{er} juillet 2005, à l'exclusion de la partie de ces intérêts courus avant cette date;
- *en ce qui concerne l'article 6, paragraphe 6 de la directive*: qu'uniquement les revenus provenant d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) qui investissent directement ou indirectement seulement 15% ou moins de leurs actifs en créances peuvent être exclus de la définition de paiements d'intérêts au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la directive.
- Les États *membres*, la Commission pour ce qui est des pays tiers, les Pays Bas et le Royaume Uni en relation avec les territoires associés ou dépendants vont respectivement garantir par écrit ou assurer que des garanties écrites soient apportées, que toutes les parties agiront en pleine conformité avec le paragraphe précédent. Le Conseil ECOFIN vérifiera l'existence de l'ensemble de ces garanties d'application écrites dans sa réunion de juin 2005".

La directive 2003/48/CE vise à garantir que les flux transfrontaliers entre les États membres des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts sont imposés. Son application est soumise à la condition que:

- les mêmes mesures soient appliquées par trois territoires dépendants du Royaume-Uni (Guernesey, Jersey et l'île de Man), les cinq territoires britanniques des Caraïbes (Anguilla, les îles Caïman, Montserrat, les îles Turks and Caicos et les îles Vierges britanniques) et les deux territoires néerlandais des Caraïbes (Antilles néerlandaises et Aruba);
- des mesures équivalentes soient appliquées par Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.

En juin dernier, le Conseil avait convenu de fixer le 1^{er} juillet 2005 comme date d'application, au lieu du 1^{er} janvier 2005 comme prévu initialement, afin de permettre à la directive de s'appliquer en même temps que toutes les mesures équivalentes appliquées par les territoires dépendants et associés et les cinq pays tiers européens.

ACCISES APPLICABLES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES* - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil constate que:

- la grande majorité des États membres estime qu'une plus grande convergence contribuerait à réduire les distorsions de concurrence et la fraude, mais que des réserves ont été émises en ce qui concerne le degré d'une telle convergence et le sens dans lequel elle devrait aller,
- un consensus sur l'instauration d'un taux minimal positif pour toutes les boissons alcoolisées n'a pu être dégagé. Douze États membres s'opposent avec fermeté à toute proposition visant à instaurer un taux minimal positif sur le vin,
- il existe une large convergence de vues sur la nécessité d'adapter les taux minimaux des droits d'accises afin de compenser l'inflation et de rétablir ainsi leur valeur réelle,
- la grande majorité des États membres ne pense pas que les questions sanitaires et sociales doivent jouer un rôle majeur dans la fixation des taux,
- tous les États membres considèrent qu'il y a lieu de moderniser le classement des boissons alcoolisées existant aux fins de l'application des droits d'accises, mais sans modifier radicalement la structure actuelle du classement des boissons alcoolisées.

Le Conseil invite la Commission :

- à présenter une proposition visant à ajuster les taux minimaux des droits d'accises afin d'éviter une diminution de la valeur réelle des taux communautaires minimaux, en accordant des périodes de transition et des dérogations aux États membres qui pourraient rencontrer des difficultés à augmenter leurs taux; il conviendrait également que la Commission prenne dûment en compte la sensibilité politique globale de cette question particulière,
- à moderniser le système existant en vue de résoudre les problèmes que pose actuellement le classement des boissons alcoolisées aux fins de l'application des droits d'accises."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Budget de l'UE - Modalités d'exécution du règlement financier

Le Conseil a donné son avis sur un projet de règlement de la Commission qui vise à modifier les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget de l'UE (7360/05).

Les modifications proposées concernent la prise en compte des instruments juridiques pour la mise en œuvre des dépenses imputées au budget de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

L'adoption de cet avis fait suite à une requête de la Commission.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Côte d'Ivoire - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté un règlement instituant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire (5827/05).

Ce règlement vise à transposer en droit communautaire les mesures restrictives décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1572(2004) concernant le gel des fonds et des ressources économiques de certaines personnes et entités constituant une menace pour le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire.

Afrique : prévention, gestion et règlement des conflits

Le Conseil a adopté une position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique et abrogeant la position commune 2004/85/PESC (6759/05).

La nouvelle position commune confirme les éléments de l'ancienne, en les mettant à jour par exemple pour ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté à la paix et à la sécurité en Afrique.

Les principaux éléments sont les suivants :

- le renforcement de la capacité et des moyens d'actions africains dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits violents en Afrique en instituant un dialogue renforcé avec l'Union africaine, les organisations et initiatives sous-régionales et les organisations de la société civile;
- l'évaluation périodique des conflits violents potentiels et la présentation des possibilités d'action pour prévenir leur survenance ou leur reprise;
- l'accentuation du rôle de la coopération au développement dans la prévention des conflits.

Cette position commune et sa mise en oeuvre sont chaque année réexaminées et, le cas échéant, modifiées.

UE-Croatie : Conseil de stabilisation et d'association

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de la Communauté sur un projet de règlement intérieur du Conseil de stabilisation et d'association UE - Croatie, y compris le règlement intérieur du Comité de stabilisation et d'association (7061/05).

Le Conseil de stabilisation et d'association supervise la mise en oeuvre de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Croatie, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2005, et examine les questions s'inscrivant dans son cadre, ainsi que tout autre problème bilatéral ou international d'intérêt commun.

Le Comité de stabilisation et d'association assiste le Conseil de stabilisation et d'association dans ces tâches.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

République démocratique du Congo - Mission d'assistance et mission de police

Le Conseil a approuvé un concept général relatif à la mise en place d'une mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mission de police de l'UE en République Démocratique du Congo, le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Compte tenu de l'état de préparation de la Mission, le Conseil a décidé de lancer ce jour la Mission de police de l'Union européenne en République Démocratique du Congo, EUPOL KINSHASA. Cette décision fait suite à l'échange de lettres intervenu entre le SG/HR et le Président de la République Démocratique du Congo, qui confirme l'appui des autorités congolaises pour la mise en oeuvre de cette Mission."

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

UE-ACP - Centre technique pour la coopération agricole et rurale

Le Conseil a marqué son accord sur une proposition de nommer M. Hansjörg Neun (Allemagne) au poste de directeur du Centre technique pour la coopération agricole et rurale, avec effet du 1^{er} mai 2005 jusqu'au 28 février 2010, en vue de sa nomination par le Comité des ambassadeurs ACP-CE (2114/05).

ÉLARGISSEMENT

Croatie - Négociations d'adhésion - Procédures internes de l'UE

Le Conseil a adopté les modalités internes pour les négociations avec la Croatie sur son adhésion à l'Union européenne (7408/05).

Cette décision fait suite à l'adoption d'un cadre de négociation le 16 mars dernier. À cette occasion, le Conseil avait toutefois décidé de reporter l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Croatie. Celles-ci seront entamées dès que le Conseil aura constaté que la Croatie coopère pleinement avec le Tribunal Pénal International pour l'ancienne Yougoslavie.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a adopté un règlement modifiant les listes des procédures d'insolvabilité des procédures de liquidation et des syndicats prévues au règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité (5810/05).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Régime de transit

Le Conseil a adopté une position commune de la Communauté en vue de l'adoption d'une décision de la Commission mixte UE-AELE "Transit commun" modifiant les dispositions UE-AELE afin de prévoir une flexibilité lors de l'établissement de déclarations de transit (6042/05).

Cette flexibilité est limitée aux autorités compétentes pour les transports en conteneurs destinés à être acheminés par véhicules routiers et afin de garantir que les informations requises soient intégrées par la suite.

La modification vise ainsi à tenir compte de la pratique commerciale aux terminaux à conteneurs.

TRANSPORTS

Sécurité aérienne - Interdiction de briquets dans les avions aux États-Unis

Le Conseil a approuvé l'envoi d'une note aux autorités des États-Unis au sujet d'une proposition de ce pays visant à interdire les briquets transportés par les passagers à bord des avions (7545/05).

La note, qui sera transmise au Département d'État américain, fait part des préoccupations des États membres de l'UE sur l'incidence que cette proposition de loi pourrait avoir dans les aéroports et sur les passagers des vols à destination des États-Unis. Les États membres s'interrogent aussi sur l'efficacité d'une telle disposition, estimant que les contraintes technologiques actuelles ne permettent pas une détection efficace des briquets.

Le ministère de la Sécurité Intérieure américain prévoit la mise en vigueur de cette mesure d'interdiction à partir du 14 avril 2005 pour tous types de briquets transportés tant par les passagers eux-mêmes que dans leurs bagages à main.

UE-ONU : Transport international de marchandises

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de la Communauté, un accord sur le transport international de marchandises dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Programme "Safer Internet Plus"

Le Conseil a adopté une décision instituant un nouveau programme visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et des nouvelles technologies en ligne, notamment pour les enfants, et à combattre les contenus illicites et non désirés (3688/04).

Ce programme communautaire, appelé "*Safer Internet Plus*", est établi pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008. La décision prévoit un budget de 45 millions d'euros, dont 20 millions pour les années 2005 et 2006.

Le programme comporte quatre actions avec la ventilation indicative des dépenses suivante :

- lutte contre les contenus illicites, 25 - 30 %,
- traitement des contenus non désirés par l'utilisateur final et préjudiciables, 10 - 17 %,
- promotion d'un environnement plus sûr, 8 - 12 %,
- actions de sensibilisation, 47 - 51 %.

ENVIRONNEMENT

Déchets de l'industrie extractive

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE (16075/04). La position commune sera envoyée au Parlement européen en vue de sa deuxième lecture au titre de la procédure de codécision.

Les délégations hongroise et autrichienne se sont abstenues.

Le projet de directive vise à prévenir les accidents qui résultent directement de la prospection, de l'extraction, du traitement, du stockage, de la récupération et de l'élimination des déchets miniers ainsi qu'à limiter leurs effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine.

Les déchets de l'industrie extractive représentent environ 29 % des déchets produits chaque année dans l'Union européenne, soit un volume annuel de plus de 400 millions de tonnes. Plusieurs États membres ont déjà subi des accidents miniers de grande ampleur, par exemple à Aberfan (Royaume Uni), Aznalcóllar (Espagne) et Baia Mare (Roumanie).

En vue d'améliorer la gestion des déchets de l'industrie extractive, le projet de directive établit :

- des conditions liées à la délivrance des autorisations d'exploitation, y compris concernant la participation du public,
- des obligations concernant la gestion des déchets,
- l'obligation de caractériser les déchets avant de les éliminer ou de les traiter,
- des mesures destinées à garantir la sécurité des installations de gestion des déchets,
- des dispositions visant à préparer des plans de fermeture d'installations de gestion de déchets,
- l'obligation de présenter un niveau de sécurité financière adéquat.

DÉCISIONS PRISES PAR PROCÉDURE ÉCRITE

Antidumping

Le 8 avril 2005, le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1601/2001 du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains câbles en fer ou en acier originaires de la République tchèque, de Russie, de Thaïlande et de Turquie (7075/05).

Transparence - Accès du public aux documents

Le 29 mars 2005, le Conseil a adopté, par procédure écrite, les réponses aux demandes confirmatives suivantes :

- n° 10/c/01/05 (*doc. 6377/05*);
- n° 11/c/01/05 (*doc. 6572/05*);
- n° 12/c/01/05;
- n° 13/c/01/05 présentée par M. David Cronin (*6844/05*).